

REGLEMENT DES COMPETITIONS



Saison 2022

SOMMAIRE

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| PREAMBULE..... | 2 |
| 2. CHAPITRE 1 ^{er} - Dispositions générales | 3 |
| 1.1. Attribution du label "course régionale" | 3 |
| 1.2. Classement National | 3 |
| 1.3. Tarifs des courses - inscriptions | 3 |
| CHAPITRE 2 - Accès aux compétitions..... | 4 |
| 2.1. Licence ou titre de participation et certificat médical..... | 4 |
| 2.2. Accès aux compétitions régionales et aux autres courses | 4 |
| 3. CHAPITRE 3 - Modalités d'organisation des courses..... | 5 |
| 3.1. Informations de course | 5 |
| 3.2. Les cartes | 5 |
| 3.3. Le départ | 5 |
| 3.4. L'arrivée et les résultats | 5 |
| 4. CHAPITRE 4 - Contrôle et arbitrage des compétitions | 6 |
| 4.1. Obligations générales..... | 6 |
| 4.2. Compte-rendu des experts..... | 6 |
| 4.3. Les réclamations | 6 |
| 5. CHAPITRE 5 - Format des CHAMPIONNATS REGIONAUX ET DES DEPARTEMENTALES au CN..... | 7 |
| 5.1. Généralités sur les Championnats de Ligue et qualifications pour les championnats de France..... | 7 |
| 5.2. Les championnats du GE de Moyenne et de Longue Distance pédestre | 7 |
| 5.3. Le championnat du GE de Sprint pédestre..... | 8 |
| 5.4. Le championnat du GE de Relais-Sprint | 8 |
| 5.5 Le championnat du GE des Clubs | 9 |
| 5.6. Le championnat du GE de Relais | 9 |
| 5.7. Dispositions communes aux relais | 10 |
| 5.8. Le championnat du GE de Course d'Orientation de Nuit | 10 |
| 5.9. Les championnats du GE de course d'orientation à VTT et à ski..... | 10 |
| 5.10. Les courses départementales inscrites au Classement National (CN)..... | 11 |

PREAMBULE

Ce document définit le cadre réglementaire applicable à l'organisation d'une course d'orientation de niveau régional ou départemental (au CN pour ce dernier niveau) en Région Grand Est.

Il a été proposé par la Commission Pratiques Sportives et adopté par le Comité Directeur. Il est rédigé à partir :

- du Règlement 2022 des Compétitions de la FFCO, édition novembre 2021
- du Règlement des compétitions de la Région Grand Est, saison 2021

Il vient en complément du règlement des compétitions fédéral en vigueur édité par la FFCO. Dans le silence du règlement des compétitions Région Grand Est, les dispositions du règlement fédéral sont applicables.

CHAPITRE 1^{ER} - DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Attribution du label "course régionale"

Le label "course régionale" est réservé aux seuls championnats régionaux (groupe B2) dans l'une des disciplines listées par le règlement des compétitions de la FFCO. Toutes les autres courses (groupe D) organisées sous l'égide de la LGECO se verront attribuer le label "course départementale".

Les structures affiliées demandent l'attribution du label "course régionale" à la LGECO, qui établit un calendrier prévisionnel en se basant sur leurs desiderata. Ce calendrier est préparé par la commission "Pratiques Sportives" ; le comité directeur de la LGECO procède à l'attribution finale des labels "course régionale".

1.2. Classement National

Les championnats régionaux sauf relais seront inscrits au Classement National (CN). Ces compétitions devront respecter le présent règlement et répondre au cahier des charges afférent au Classement National établi par la FFCO. **Cf Article III.5 du règlement des compétitions FFCO 2022 (p10)**

Les organisateurs de courses départementales peuvent demander l'inscription de leur manifestation au classement national, sous réserve de se conformer aux dispositions afférentes ainsi qu'à celles du présent règlement, relatives aux circuits proposés et aux contraintes d'arbitrage.

1.3. Tarifs des courses - inscriptions

1.3.1. Les tarifs d'inscription aux Championnats Régionaux sont fixés chaque année par le Comité Directeur.

Les tarifs suivants sont applicables aux licenciés FFCO inscrits dans les délais ci-dessous, en précisant le circuit choisi :

| Catégories | Course individuelle pedestre | Championnat individuel VTT |
|---------------------|------------------------------|----------------------------|
| D-H 20 et plus | 9,00€ | 11,00 € |
| D-H 18 (17) et - | 7,00€ | 7,00 € |

| Relais | Tarif indivisible |
|------------|-------------------|
| relais à 4 | 30,00 € |
| relais à 3 | 24,00 € |
| relais à 2 | 16,00 € |

La redevance votée en AG FFCO le 28/11/2021 supprime la taxe CN. Cette contribution est nulle si l'organisation accueille moins de 100 participants classés (licenciés ou non), elle est ensuite progressive selon le nombre de participants.

- Le barème ci-dessus définit un tarif maximum. L'association organisatrice a toute latitude pour accorder des réductions, notamment en cas d'épreuves combinées.
- Pour tous les championnats de ligue, la date de clôture des inscriptions est fixée à J-10.
- Les retardataires et les non licenciés pourront s'inscrire uniquement sur un circuit de couleur. L'organisateur pourra leur appliquer une majoration forfaitaire de 2 euros (5 euros/relais).
- Les concurrents inscrits et absents le jour de la course, ou changeant de circuit après J-10 pourront être facturés 2 euros à leur club.
- Ces dispositions ne s'appliquent pas aux non-licenciés ni aux inscriptions sur le circuit jalonné.

1.3.2. Le tarif des courses départementales inscrites au CN est fixé librement par les organisateurs, sans toutefois pouvoir excéder le tarif des championnats de ligue correspondants.

CHAPITRE 2 - ACCES AUX COMPETITIONS

Ce chapitre présente une synthèse des dispositions du Règlement des Compétitions fédéral (cf chapitres 7 et 8.1) à titre d'information pour les organisateurs.

Il convient de se référer à ce document pour de plus amples informations.

2.1. Licence ou titre de participation et certificat médical

Toute personne pratiquant l'une des activités de la FFCO au sein d'une association affiliée ou dans le cadre d'une manifestation régulièrement inscrite au calendrier fédéral doit être titulaire d'une licence annuelle FFCO ou d'un titre de participation (Pass').

Le détenteur d'un titre de participation doit s'acquitter d'un droit d'inscription et présenter un certificat médical datant de moins d'un an à la date d'inscription à la compétition et permettant d'établir l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la course d'orientation en compétition.

Le titre de participation permet l'accès des non-licenciés aux circuits chronométrés qui leur sont ouverts sur présentation d'un certificat médical conforme. En l'absence de certificat médical, le titre de participation permet uniquement d'accéder à des activités non compétitives. Les mineurs sont dispensés de la présentation du certificat médical sous réserve d'attestation parentale de réponses négatives au questionnaire de santé.

Pour toutes les manifestations organisées en Région Grand Est, l'organisateur est libre de fixer le prix des différents titres de participation (Pass') sans dépasser le tarif fédéral en vigueur. Quel que soit le prix demandé, l'organisateur est tenu de reverser la quote-part fédérale.

2.2. Accès aux compétitions régionales et aux autres courses

2.2.1. Championnats de ligue qualificatifs (LD, MD, sprint) et non qualificatifs

Ces compétitions (groupe B2 du RC FFCO) ne sont ouvertes qu'aux :

- Licenciés annuels « compétition » de la FFCO et respectant leur catégorie de licence ;
- Membres des clubs d'une fédération affiliée à l'IOF à qui un « Pass'Compet » devra être proposé moyennant la présentation d'un certificat médical conforme.

L'organisateur pourra proposer des circuits de couleur distincts de ceux du championnat pour les licenciés découverte-compétition jusqu'au circuit jaune, ainsi que pour non-licenciés titulaires d'un titre de participation avec certificat médical conforme.

L'organisateur est libre de proposer aussi des activités loisirs séparées des compétiteurs et sans classement pour les licenciés « loisir santé » et pour les non-licenciés titulaires d'un titre de participation sans certificat médical conforme.

2.2.2 Autres courses

Toutes les courses, hors championnats de ligue, sont organisées selon le principe des circuits de couleur.

- Les licenciés "compétition" FFCO choisissent librement leur circuit.

Toutefois, les responsables des clubs et organisateurs doivent être particulièrement attentifs au choix des circuits par rapport au niveau des licenciés.

- Les licenciés "découverte compétition" FFCO ont accès aux compétitions organisées par circuits de couleur jusqu'au niveau jaune. Cette licence ne permet pas de participer aux courses par catégories d'âge ni aux championnats.
- Les licenciés "loisir santé" et les non-licenciés titulaires d'un titre de participation sans certificat médical conforme ne peuvent pas pratiquer sur des circuits compétition. Les organisateurs doivent leur proposer une pratique séparée des compétiteurs et sans classement. Un licencié « loisir-santé » ne peut pas s'inscrire sur un circuit chronométré en acquérant un pass'. Il doit faire évoluer sa licence annuelle.
- Les licenciés "dirigeant" FFCO n'ont pas accès à la pratique sportive.
- Les détenteurs d'un pass'découverte ou pass' découverte famille ont accès aux circuits vert, bleu et jaune uniquement.
- Les détenteurs d'un pass'compet ont accès à tous les circuits de couleur.

CHAPITRE 3 - MODALITES D'ORGANISATION DES COURSES

3.1. Informations de course

Pour tous les Championnats de ligue, les annonces de course, validées par le· délégué/arbitre, doivent être publiées sur le site de la ligue et dans l'agenda fédéral au plus tard 30 jours avant la date limite d'inscription.

Pour les départementales au CN, les CDCO définiront la date limite (qui ne peut être inférieure à 15 jours).

Lors de l'accueil des concurrents, l'organisateur doit porter à leur connaissance toutes les informations qui peuvent influencer sur le bon déroulement et l'équité de la compétition. Il faut notamment préciser :

- Les zones interdites
- Les couleurs de tous les marquages sur le terrain (jalons par exemple)
- L'heure de fermeture des circuits
- L'identité du· délégué-/arbitre le cas échéant
- La spécification cartographique applicable (ISOM, ISSprOM)
- Si une ancienne carte du terrain de course existe, un exemplaire devra être clairement affiché à l'accueil des compétiteurs.

3.2. Les cartes

- Les cartes doivent être conformes aux dernières normes IOF en vigueur, respecter le règlement et la charte cartographique de la LGECO et avoir été déclarées avant le jour de la course.
- Pour les courses régionales et les départementales inscrites au CN, l'échelle de la carte devra être conforme aux dispositions édictées par le règlement des compétitions FFCO pour la course en question. L'échelle d'impression recommandée à partir de D/H60 est au 1 :7500, pour les catégories de D/H35 à D/H55, elle est de 1 :10000. **Ceci concerne les circuits par catégories et non les circuits de couleurs.**
- Les cartes doivent être résistantes à l'eau au départ quelles que soient les conditions météorologiques. Les circuits doivent être imprimés ; la carte doit mentionner le nom du circuit ainsi que les catégories concernées s'il y a lieu.

3.3. Le départ

- Les heures de départ des championnats de ligue sont imposées : se référer au RC fédéral pour les dispositions particulières. Seuls les circuits « jalonné » et « DH10 » n'ont pas d'horaires imposés.
- La plage d'ouverture du départ aux concurrents doit être adaptée au nombre d'inscrits. L'heure des premiers départs doit cependant être clairement annoncée.
- Les heures de départ des autres courses sont libres (sauf relais et poursuite). L'organisateur a toute latitude pour espacer les départs des concurrents afin d'assurer l'équité de la course. En cas de départ au boîtier, la prise de carte doit s'effectuer après le pointage du boîtier.
- Sauf mention particulière (sprint et relais), l'intervalle de temps entre départs échelonnés doit être de 2 minutes (libre pour les circuits « jalonné »).
- L'utilisation d'un dispositif de pointage électronique « Sport Ident » est obligatoire.
- Pour les courses individuelles, les définitions doivent si possible être imprimées sur la carte. En tout état de cause les définitions doivent être à disposition des concurrents avant le départ. Les définitions pour le parcours jalonné doivent être données en clair.
- L'itinéraire entre la prise de carte et la balise de départ doit être obligatoire et balisé.

3.4. L'arrivée et les résultats

- L'itinéraire entre la dernière balise et la ligne d'arrivée doit être obligatoire et balisé.
- Dans le cas de compétitions avec des départs en masse ou en chasse (ex : relais), l'arrivée doit être matérialisée par une ligne au sol. Les boîtiers "arrivée" doivent être situés plusieurs mètres derrière la ligne. L'ordre d'arrivée des coureurs est défini par un juge désigné par l'arbitre.
- Le passage à l'atelier arrivée (GEC) de tous les concurrents est obligatoire, même en cas d'abandon. Une fois la ligne d'arrivée franchie ou le relais transmis, il est interdit de retourner dans la zone de course.

- A l'exception des championnats de ligue, les concurrents pourront conserver leur carte après l'arrivée ; les organisateurs se reposeront sur le fair play des coureurs pour garantir des conditions de course équitables.
- Les temps de course doivent être donnés sous la forme heure:minute:seconde.
- Les résultats provisoires mis à jour régulièrement doivent être affichés sur le lieu de course. Le classement se fait en utilisant exclusivement les 5 catégories suivantes, dans l'ordre : « classés », « non classés », « hors délais », « disqualifiés » et « absents ».
- Les résultats officiels doivent être envoyés à la ligue le soir même de la course sous format pdf pour publication sur le site internet de la LGECO.
- Les résultats officiels (après validation par l'arbitre) doivent être transmis 7 jours maximum après la course.

CHAPITRE 4 - CONTROLE ET ARBITRAGE DES COMPETITIONS

4.1. Obligations générales

L'organisation des championnats régionaux est soumise aux contrôles suivants :

- Un contrôleur des circuits régional (CCR).
- Un délégué / arbitre régional (DAR).

Le DAR et le CCR sont **obligatoirement extérieurs à la structure organisatrice et sont désignés par la LGECO (commission arbitrage).**

L'arbitre peut se faire assister d'experts si le besoin s'en fait sentir. Il doit prendre toutes les mesures utiles pour réunir les éléments matériels et témoignages susceptibles d'éclairer ses décisions.

Pour les autres courses au CN, le CCR peut faire partie du club organisateur

Les structures affiliées désirant inscrire une course départementale au CN **devront au préalable** communiquer à la LGECO l'identité du DAR extérieur à cette structure **désigné sous couvert du comité départemental et qui s'engage à arbitrer cette compétition.**

Pour toute les courses, l'organisateur devra envoyer sous 7 jours, le fichier CSV de la course au secrétariat fédéral.

4.2. Compte-rendu des experts

Afin de valider l'épreuve, le DAR doit rédiger et faire parvenir par voie informatique dans **les 5 jours** qui suivent la compétition un compte-rendu selon le modèle en ligne sur le site de la FFCO. Celui-ci sera accompagné des résultats de la course au format csv (pas d'envoi séparé).

- au secrétariat fédéral, à la LGECO et à l'organisateur pour les manifestations des sous-groupes B1 et C1 (avec 1 exemplaire vierge de la carte sous quelque format que ce soit)

- à la LGECO, au comité départemental et à l'organisateur pour toutes les autres manifestations, selon le niveau territorial concerné

Pour une course au CN, le DAR devra publier les résultats sur le site du CN au plus tard le lendemain de la course. (Cf Mémento du Corps Arbitral - Edition 2020 – p 22)

Le contrôleur des circuits (CCR) doit faire parvenir un compte rendu à la LGECO (commission arbitrage) sous 7 jours selon le modèle en ligne sur le site de la FFCO. Dans le cas d'une départementale au CN le comité départemental en sera également destinataire. **Le contrôleur des circuits, appartenant au club organisateur doit également établir ce compte-rendu.** De surcroît, les experts doivent transmettre les fiches d'évaluation des experts stagiaires le cas échéant à la LGECO (commission formation), sous 7 jours.

4.3. Les réclamations

Les réclamations concernant une irrégularité, le déroulement ou les résultats de l'épreuve doivent être formulées par écrit et transmises à l'arbitre dès que l'irrégularité est constatée, avant l'heure de fermeture des circuits.

Les réclamations concernant une discordance entre le résultat affiché et les résultats officiels publiés après la course doivent être adressées à la LGECO (Commission Pratiques Sportives) dans la limite d'1 semaine après la publication des résultats.

CHAPITRE 5 - FORMAT DES CHAMPIONNATS REGIONAUX ET DES DEPARTEMENTALES AU CN

5.1. Généralités sur les Championnats de Ligue et qualifications pour les championnats de France

Les annonces de course des championnats de ligue doivent être validées par le DAR et adressées à tous les clubs de la ligue au plus tard 30 jours avant la date limite d'inscription.

Pour les championnats régionaux individuels, il est impératif de s'assurer que sur un même circuit, les départs soient par catégories et non mélangés.

Les 3 premiers issus des championnats de ligue individuels sont qualifiés pour les championnats de France du format considéré. Ces licenciés s'ajoutent :

- aux coureurs figurant sur la liste haut-niveau de la saison en cours
- aux 5 premiers du championnat de France du format considéré de l'année précédente
- aux coureurs sélectionnés par la DTN dans le cadre de la pré-détection du groupe France-18

Des quotas ligue, sportif et administratif complètent les qualifications pour l'ensemble des catégories.

Quota sportif :

Par ligue et par format de course, une place supplémentaire est attribuée par tranche ouverte de 50 licenciés pour la MD et la LD et de 100 licenciés pour le Sprint au 31 décembre de l'année précédente. La ligue définit par championnat, la répartition de ces places supplémentaires entre les catégories, dans la limite de 2 places maximum par catégorie. La répartition doit être communiquée aux licenciés en amont des championnats de ligue. Ce quota ne concerne que les coureurs ayant participé au championnat de leur ligue.

Quota administratif :

La ligue dispose de cinq places par championnat qu'elle répartit librement entre les demandes de qualification exceptionnelle et de qualification des organisateurs des championnats de ligue. Les 5 places ne doivent pas nécessairement être attribuées si le nombre de demandes est inférieur au quota.

Les demandes de qualification au titre du quota administratif devront parvenir à la ligue via la présidence du club des licenciés concernés au plus tard 7 jours après le championnat de ligue du format considéré.

5.2. Les championnats du GE de Moyenne et de Longue Distance pédestre

Ces 2 courses sont qualificatives pour les championnats de France du format considéré pour toutes les catégories à partir de DH12.

Le nombre de circuits et la répartition des catégories sont définis par le règlement des compétitions fédéral, partie « règles spécifiques à la course d'orientation pédestre », page 36.

Cependant, au vu du nombre relativement réduit de concurrents, il convient d'utiliser les regroupements de catégories prévus dans l'annexe 1 du RC fédéral, page 72.

Sont déclarés champions du GE de Moyenne Distance et de Longue distance, les premiers-compétiteurs de nationalité française licenciés dans un club de la Région Grand Est dans chaque catégorie d'âge et de sexe.

Les organisateurs proposeront également au minimum un circuit Vert ouvert aux DH10 accompagnés et un circuit « Jalonné » hors championnat.

5.3. Le championnat du GE de Sprint pédestre

La course est qualificative pour les championnats de France.

Des regroupements de catégories de licence sont appliqués, identiques sur les championnats de ligue et de France : D/H14 ; D/H16 ; D/H18-20 ; D/H21-35 ; D/H40-55 ; D/H60 et +, soit 12 titres attribués.

En raison de l'affluence moindre, la LGECO propose de répartir les 12 catégories telles que définies par la FFCO sur 10 circuits distincts.

Les circuits seront de niveau jaune pour les catégories DH14 et orange pour les catégories DH16 à DH60+, L'organisateur pourra proposer un circuit de niveau bleu, hors championnat.

Les championnats de Ligue doivent proposer une quarantaine, obligatoire pour les coureurs prétendant à une qualification, pour les catégories D/H14, D/H 16, D/H 18-20 et D/H 21-35

| Catégories | Circuits | Niveau technique | Temps de référence |
|------------|----------|------------------|--------------------|
| D14 | D14 | JAUNE | 12-15' |
| H14 | H14 | JAUNE | 12-15' |
| D16 | D16 | ORANGE | 12-15' |
| H16 | H16 | ORANGE | 12-15' |
| D18-20 | D18-35 | ORANGE | 12-15' |
| D 21-35 | | | |
| H18-20 | H18-35 | ORANGE | 12-15' |
| H21-35 | | | |
| D40-55 | D40-55 | ORANGE | 12-15' |
| D60+ | D60+ | ORANGE | |
| H40-55 | H40-55 | ORANGE | 12-15' |
| H60+ | H60+ | ORANGE | |
| D-12 | D-H12 | BLEU | 12-15' |
| H12 | | | |

Les distances annoncées doivent correspondre à la distance réelle sur le parcours optimal.

Sont déclarés champions du GE de Sprint, les premiers-compétiteurs de nationalité française licenciés dans un club de la Région Grand Est dans chacun des 12 regroupements de catégories définis ci-dessus. Les D12 et les H12 devront être également récompensés.

5.4. Le championnat du GE de Relais-Sprint

Les équipes sont composées de 4 coureurs : 2 dames et 2 hommes.

Participation à partir de la catégorie H/D14.

Se référer également au § 5.7 "dispositions communes aux relais".

| Relais | Circuit | Temps de référence* |
|--------|---------|---------------------|
| 1 | Dames | 12-15' |
| 2 | Hommes | 12-15' |
| 3 | Hommes | 12-15' |
| 4 | Dames | 12-15' |

*Les parcours Hommes et Dames sont indépendants

Un circuit sprint individuel "bleu" pourra être proposé pour les catégories H/D12.

5.5 Le championnat du GE des Clubs

Le championnat du GE des clubs est destiné à récompenser les équipes d'un club de la Région Grand Est affilié à la LGECO dont les compétiteurs ont obtenu le meilleur résultat au cours d'une manifestation pédestre se déroulant sous forme de deux relais.

Se référer également au § 5.7 "dispositions communes aux relais".

Relais "clubs" :

| Parcours | Couleur | Distance indicative |
|----------|---------|---------------------|
| 1 | Violet | 6 km |
| 2 | Bleu | 3 km |
| 3 | Orange | 4,5 km |
| 4 | Violet | 6 km |

Le relais "clubs" est ouvert à tous les compétiteurs à partir de la catégorie H/D 12.

Chaque club pourra inscrire plusieurs équipes.

La seule obligation est de fournir dans chaque équipe au moins une féminine et au moins un ou une jeune (H/D 14 et moins), qui peuvent être la même personne.

Relais "jeunes" :

| Parcours | Couleur | Distance indicative |
|----------|---------|---------------------|
| 1 | Orange | 5 km |
| 2 | Bleu | 3 km |
| 3 | Jaune | 3 km |

Le relais "jeunes" est ouvert aux compétiteurs des catégories H/D12 à H/D18.

Chaque club pourra inscrire plusieurs équipes.

Le circuit orange n'est pas accessible aux catégories H/D12.

5.6. Le championnat du GE de Relais

Se référer également au § 5.7 "dispositions communes aux relais".

| Catégories | Circuit | Temps total |
|------------|----------------------------|-------------|
| H18 à H40 | Violet (3 relayeurs) | 105' |
| D18 à D50 | Violet Court (3 relayeurs) | 90' |
| H45 et H50 | | |
| D14 à D16 | Orange (2 relayeurs) | 60' |
| H14 à H16 | | |
| H55 et + | | |
| D55 et + | | |
| D12 | Bleu (2 relayeurs) | 40' |
| H12 | | |

Les temps correspondent au temps cumulé du relais vainqueur.

5.7. Dispositions communes aux relais

Toutes les distances sont exprimées en km-effort et comprennent le dénivelé positif sur la base de 100m = 1km

- Les définitions des postes doivent figurer au recto de la carte.
- Chaque compétiteur doit porter un dossard attribué par l'organisation.
- Les circuits des relais sont interdits aux compétiteurs individuels.
- Les équipes open (clubs différents ou non-respect des contraintes de catégorie/sexe) sont autorisées mais ne peuvent concourir pour le titre. Une équipe open est forcément "attachée" à un club qui réglera son inscription.
- Départ en masse des équipes attardées : Au plus tôt après l'arrivée des 3 premières équipes, sur décision de l'arbitre. Les équipes concernées par le départ en masse seront classées après celles qui ont pris des relais réguliers.
- Heure de fermeture des circuits : 1h20 après le départ des équipes attardées. Les équipes encore en course seront arrêtées à l'heure de fermeture des circuits et non classées.

En plus des circuits spécifiques au relais, l'organisateur proposera obligatoirement des circuits Vert, Bleu et Jaune distincts des relais ainsi qu'un circuit jalonné distinct du circuit vert :

| Parcours | Couleur | Distance indicative |
|------------|---------|---------------------|
| Jaune solo | jaune | 4-4,5 km |
| Bleu solo | Bleu | 2,5-3 km |
| Vert solo | vert | 2-2,5 km |
| Jalonné | | max. 3km de jalons |

5.8. Le championnat du GE de Course d'Orientation de Nuit

Cette course n'est pas qualificative pour les championnats de France. Elle devra obligatoirement se courir sous forme de course échelonnée (pas de départ en masse). L'organisation est soumise aux mêmes exigences que les courses régionales diurnes mais comporte uniquement les circuits suivants :

| Catégories | Circuit | Temps de référence |
|----------------|---------|--------------------|
| H18 à H45 | A | 45' |
| D18 à D45 | B | 35' |
| H50 et + | | |
| D50 et + | C | 35' |
| D16 | | |
| H16 | | |
| D14 | D | 30' |
| H14 | | |
| D/H10 et D/H12 | E | 15' |

Sont déclarés champions du GE de CO de nuit, les premiers compétiteurs de nationalité française licenciés dans un club de la Région Grand Est pour chacun des regroupements de catégories tels que défini à la première colonne du tableau ci-dessus.

5.9. Les championnats du GE de course d'orientation à VTT et à ski

Les règles spécifiques à ces deux disciplines sont celles édictées par le règlement des compétitions de la FFCO, notamment en ce qui concerne les circuits proposés et les catégories associées.

En ce qui concerne la course d'orientation à ski, les modalités d'organisation sont laissées à l'appréciation de l'organisateur qui doit avoir pour objectif la promotion de la discipline en proposant un nombre de circuits et des durées de course adaptées.



5.10. Les courses départementales inscrites au Classement National (CN)

Ces compétitions sont organisées selon le principe des circuits de couleur ; les tableaux ci-après définissent les circuits qui doivent être proposés.

L'organisateur est libre de rajouter des circuits supplémentaires.

En cas de validation d'un traceur régional stagiaire sur les longue et moyenne distances départementales au CN (non autorisé sur le sprint), l'organisateur devra prévoir les circuits conformément au cahier des charges de la formation.

Sur le circuit vert, les concurrents peuvent être accompagnés ; néanmoins, ceux-ci devront être classés séparément.

Note : A l'exception du sprint, toutes les distances sont exprimées en km-effort et comprennent le dénivelé positif sur la base de 100m = 1km.

L'amplitude des horaires de départ doit être adaptée au nombre de participants attendus et réévaluée en cas d'inscriptions en nombre.

| | Longue Distance | Moyenne distance ou nuit |
|----------------|----------------------------------|----------------------------------|
| Circuit | Distance indicative en km effort | Distance indicative en km effort |
| Noir ou Violet | 8-12 km | 4-6 km |
| Orange | 5-8 km | 3-4 km |
| Jaune | 4-5 km | 2-4 km |
| Bleu | 3-4 km | 2- 3 km |
| Vert | 2-3 km | 2-2,5 km |

CO de nuit : L'organisateur pourra choisir d'utiliser soit la formule classique (départs échelonnés), soit le format « départ en masse » en fonction des contraintes horaires et de la configuration du terrain. Pour un départ en masse, il sera indispensable de prévoir des variantes (diamant, papillons, ...)

Sprint

Les sprints doivent proposer au minimum un circuit orange, un jaune et un vert. Selon l'affluence attendue, l'organisateur est invité à proposer 2 voire 3 circuits oranges avec des distances adaptées tant aux seniors qu'aux vétérans afin que le temps d'effort soit adapté au format de course.

| Circuit | Distances réelles indicatives |
|---------|-------------------------------|
| Orange | 2,5 - 3,5 km |
| Jaune | 1,5 - 2,5 km |
| Vert | 1 - 1,5 km |

